

Soins autogérés

Le programme de soins autogérés permet aux personnes atteintes d'un handicap physique d'embaucher leurs propres fournisseurs de soins et d'élaborer leurs propres plans de soins, ce qui leur donne un plus grand contrôle sur les services dont ils ont besoin et les fournisseurs qu'ils choisissent. De plus, les clients peuvent nommer un « gestionnaire de soins » qui peut agir en leur nom pour effectuer ces tâches.

Qu'est-ce qu'un fournisseur de soins?

Un fournisseur de soins est une personne embauchée par une personne atteinte d'un handicap physique pour l'aider dans ses activités quotidiennes telles que la toilette, l'habillement, la préparation des repas et l'administration de médicaments.

Qu'est-ce qu'un gestionnaire de soins?

Un gestionnaire de soins est une personne non rémunérée nommée par le client du programme de soins autogérés pour effectuer les tâches de gestion et d'administration liées aux soins.

Qui peut participer à ce programme?

Toute personne de 19 ans ou plus atteinte d'un handicap physique dont l'état de santé est stable mais qui a besoin d'aide avec les activités de la vie quotidienne est admissible à présenter une demande au programme de soins autogérés. Vous devez être en mesure de participer pleinement à la prise de décisions et de mesures relatives à vos besoins en matière de soins, et de conclure une entente juridique avec la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse et les Services de soins continus.

Que dois-je savoir au sujet de l'embauche d'un fournisseur de soins?

Le financement du programme de soins autogérés sert à embaucher, à former, à gérer, à superviser et à rémunérer un fournisseur de soins. Essentiellement, vous êtes le patron de votre fournisseur de soins. Le ministère de la Santé et du Bien-être n'exige pas de qualités spécifiques des fournisseurs de soins, mais il n'est pas permis d'embaucher des membres de votre famille comme fournisseurs de soins.

Comment puis-je savoir tout ce que je dois faire en vertu du programme?

Une séance d'initiation au Programme de soins autogérés et le guide à l'intention des clients, que vous pouvez consulter au novascotia.ca/dhw/ccs/polices/Self-Managed-Care-Guide-Clients-Receiving-Services.pdf (en anglais seulement), vous donneront tous les renseignements nécessaires.



Est-ce que mon financement peut être ajusté ou interrompu?

Si votre situation change, un coordonnateur de soins peut recommander des modifications à votre financement. Le financement peut être interrompu si une demande est reçue de vous ou de votre coordonnateur de soins avec un préavis de 30 jours. Les Services de soins continus peuvent cesser le financement si un client ne respecte pas toutes les conditions de l'entente.

Pour en apprendre davantage sur les soins autogérés, communiquez avec les Services de soins continus au numéro sans frais **1-800-225-7225** ou consultez le site Web du ministère de la Santé et du Mieux-être à l'adresse **novascotia.ca/dhw/ccs** (en anglais seulement).